

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

AVIS AUX PARTICIPANTS

Le comité de retraite du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) a complété une demande de modification au texte du régime qu'il compte soumettre à Retraite Québec afin d'obtenir son approbation.

Les changements apportés se résument comme suit :

- L'annexe 1 du règlement du régime est modifiée afin de tenir compte des changements suivants :
 - La Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska adhère au volet à cotisation déterminée le 1^{er} janvier 2020. Les taux de cotisation patronale et salariale s'établissent à 5,00 % du salaire admissible;
 - La Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli adhère au volet à prestations déterminées le 1^{er} décembre 2020;
 - À compter du 1^{er} janvier 2021, la Municipalité de Lantier adhère simultanément aux deux volets du régime (participe depuis le 1^{er} janvier 2008 au volet à prestations déterminées). Pour le volet à cotisation déterminée, seul le directeur général y contribue 2,00 % de son salaire admissible et la cotisation patronale correspond à 100 % de la cotisation de l'employé;
 - Les changements suivants sont apportés au taux de cotisation au volet à cotisation déterminée :
 - Depuis le 1^{er} janvier 2019, la directrice générale de la Municipalité de Racine peut cotiser jusqu'à concurrence de 7,50 % de son salaire admissible et la cotisation patronale égale celle de l'employé;
 - Depuis le 10 octobre 2019, les cotisations salariales et patronales de la Municipalité de Weedon sont augmentées de 0,50 % et s'établissent donc à 5,50 % du salaire admissible;
 - À compter du 1^{er} janvier 2021, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé donne le choix à ses employés d'augmenter de 1,00 % leurs cotisations pour ainsi s'établir entre 5 % et 6 % du salaire admissible. La cotisation patronale correspond à 100 % de la cotisation de l'employé;
 - À compter du 1^{er} janvier 2021, les cotisations salariales et patronales des employés cadres de la Municipalité régionale de comté d'Acton s'établissent à 6,00 % du salaire admissible;
 - À compter du 1^{er} janvier 2021, la cotisation salariale de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'établit entre 1,00 % et 5,00 % du salaire admissible, au choix des employés. La cotisation patronale correspond à 100 % de la cotisation de l'employé;
 - À compter du 1^{er} janvier 2021, la cotisation patronale de la Municipalité de la paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle est augmentée de 3,00 % du salaire admissible et s'établit donc à 6,00 %;
 - La Paroisse de Saint-Séverin (Chaudière-Appalaches) s'est retirée du régime le 31 décembre 2019.

Une copie de cette modification, laquelle entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2019, peut être consultée sans frais au bureau des Ressources humaines de votre employeur. Vous pouvez également communiquer avec un membre du comité de retraite du régime à l'adresse suivante :

Administration des régimes de retraite
C.P. 2220, Succ. Don Mills
Toronto ON M3C 0M7

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de contacts clients d'Aon, par téléphone au 1 866 449-7727, en semaine entre 8h30 et 17h00, ou par courriel au remq@aon.ca.

Si votre employeur n'a pas d'établissement situé à au plus 150 km de votre lieu de travail, vous pouvez obtenir une copie du texte de cette modification sans frais, sur demande écrite à l'adresse mentionnée ci-haut.